



3 avril 2024

(24-2847)

Page: 1/1

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES 10:4.3, 10:6.2 ET 12:2.2
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MOZAMBIQUE

La communication ci-après, datée du 29 mars 2024, est distribuée à la demande de la délégation du Mozambique.

Le Mozambique présente les notifications ci-après conformément aux articles 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Article 10, paragraphe 4.3

Les institutions qui délivrent des licences sont déjà intégrées au guichet unique électronique, cette disposition est déjà respectée, cependant, nous éprouvons quelques difficultés à mobiliser des fonds pour l'acquisition de matériel informatique, l'installation d'un réseau Internet adéquat et l'élargissement de la couverture géographique au Ministère de la mer, des eaux intérieures et de la pêche/Institut national d'inspection des ressources halieutiques et au Ministère de l'agriculture et du développement rural.

Le Ministère de la santé a déjà introduit les services d'importation de médicaments dans le guichet électronique unique le 5 septembre 2022 et se trouve dans la phase obligatoire à l'échelle du pays depuis avril 2023.

Article 10, paragraphe 6.2

Le Mozambique a approuvé le Règlement pour l'exercice des activités de dédouanement des marchandises, par l'entremise du *Journal officiel*, décret n° 90/2023, du 29 décembre, dans l'article 24.

Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La loi ne prescrit pas de recours obligatoire à des courtiers en douane.

Article 12, paragraphe 2.2

Notification des coordonnées du point de contact pour l'échange de renseignements douaniers, conformément à l'article 12:6.1 b) et/ou c).

Ministère de l'économie et des finances/Autorité fiscale du Mozambique/Direction générale des douanes	Nom: Josué Rosa Tél.: +258 87 040 9991/ +258 4 040 9991 Courriel: josuecuco@gmail.com Site Web: https://www.at.gov.mz	La personne de contact fait partie du Département des normes de la Direction des normes et procédures douanières.
---	--	---